

AVIS est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal se prononcera au cours de sa séance régulière du mardi 14 avril 2026, à compter de 19 h 30, sur les demandes suivantes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

DEMANDE 2505-DM-519

Immeuble concerné : 272, rue Chambrier
Lot 2 109 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : R-1 218

Nature de la dérogation : La demande vise à :

- autoriser l'implantation partiel d'une gloriette en cour avant, représentant une dérogation à l'article 97 du Règlement RV-1441 sur le zonage;
- augmenter à 46 m² la superficie d'une gloriette, représentant une dérogation de 26 m², soit 130 % supérieure à la superficie maximale de 20 m² prescrite au règlement sur le zonage;
- augmenter à 4,08 mètres la hauteur d'une gloriette, représentant une dérogation de 1,08 mètre, soit 36 % supérieure à la norme de 3 mètres prescrite au règlement sur le zonage;
- autoriser l'implantation des équipements de piscine en cour avant, représentant une dérogation à l'article 97 du règlement sur le zonage.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

- de permettre l'implantation partiel d'une gloriette en cour avant pour cette propriété;
- d'établir à 46 m² la superficie d'une gloriette pour cette propriété;
- d'établir à 4,08 mètres la hauteur d'une gloriette pour cette propriété;
- de permettre l'implantation des équipements de piscine en cour avant pour cette propriété.

DEMANDE 2508-DM-522

Immeuble concerné : 3765, rue La Vérendrye
Lot 2 504 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : I-1 470

Nature de la dérogation : La demande vise à augmenter à 0,92 mètre la hauteur d'un mur de soutènement en cour avant, représentant une dérogation de 0,62 mètre, soit 206,67 % supérieure à la hauteur maximale prescrite à l'article 200 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 0,92 mètre la hauteur d'un mur de soutènement en cour avant pour cette propriété.

DEMANDE 2601-DM-528

Immeuble concerné : 6300, rue Doris-Lussier
Lot 6 179 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : I-2 481

Nature de la dérogation : La demande vise à réduire à 13,8 % le pourcentage minimal de fenestration de la façade latérale droite, représentant une dérogation de 11,2 %, soit 44,8 % inférieure à la norme de 25 % prescrite à l'article 160 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 13,8 % le pourcentage minimal de fenestration de la façade latérale droite pour cette propriété.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que l'audition par le conseil municipal des demandes ci-dessus, se tiendra dans la salle du conseil municipal au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, Boisbriand, aux date et heure indiquées en titre.

Boisbriand, ce 26 mars 2026.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.24